

RAPPORT N° 00/4-41
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES
(Animateurs Sportifs)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive de la Ville et afin de favoriser la promotion du sport, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des Animateurs Sportifs.

Je vous propose à cet effet la création de vingt emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée de trois mois renouvelable pour une durée maximale de trois mois.

La nature des fonctions est la suivante : enseignement d'activités sportives diverses auprès des scolaires et du public.

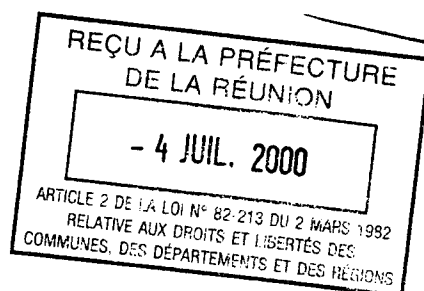
Le recrutement se fera parmi des candidats titulaires au minimum d'un Brevet Fédéral.

Le niveau de rémunération est fixé, en fonction du diplôme détenu, entre 96,70 F bruts et 146,01 F bruts de l'heure.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 00/4-41
du conseil municipal
en séance du vendredi 23 juin 2000**

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATIONS DE POSTES
(Animateurs Sportifs)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de vingt emplois contractuels d'Animateurs Sportifs à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 JUIL 2000

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

